



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°112 du 25 octobre 2017

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N° 112 spécial du 25 octobre 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3200	23/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 E sur le territoire de la commune de Séméac
3201	23/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 E sur le territoire de la commune de Séméac
3202	24/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Arcizans-Dessus
3203	24/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 31 sur le territoire de la commune de Sauveterre
3204	24/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
3205	24/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de La Barthe-de-Neste et Avezac
3206	24/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 515 sur le territoire des communes de Louey et Juillan
3207	24/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Rebouc et Sarrancolin
3208	24/10/2017	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Assemblées
3209	24/10/2017	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines
3210	29/09/2017	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2017 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Edelweiss" à Azereix
3211	29/09/2017	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2017 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont
3212	29/09/2017	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2017 au Foyer de Vie pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes
3213	29/09/2017	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2017 au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes
3214	29/09/2017	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2017 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Las Néous" à Lourdes

3215

29/09/2017

DSD

* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2017 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "Las Néous" à Lourdes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 03200

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.119

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92^E sur le territoire de la commune de SEMEAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 18 octobre 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en œuvre de couche de roulement sur la route départementale n°92E, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°92E, du Point de Repère (PR) 0+080 au PR 0+180, sur le territoire de la commune de SEMEAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 novembre à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEMEAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 23 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SEMEAC,
- Madame Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'Aureilhan,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03201

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.120

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92^E sur le territoire de la commune de SEMEAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SPIE en date du 18 octobre 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sondage sur la route départementale n°91E, effectués par l'Entreprise SPIE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de sondage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°92E, du Point de Repère (PR) 0+080 au PR 0+170, sur le territoire de la commune de SEMEAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 24 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEMEAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 23 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SEMEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

- Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03202

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.181

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune d'ARCIZANS-DESSUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 16 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise à niveau d'une chambre de télécommunication sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de mise à niveau d'une chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 15+400 au PR 15+700, sur le territoire de la commune d'ARCIZANS-DESSUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le lundi 30 octobre 2017 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARCIZANS-DESSUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M le Maire d'ARCIZANS-AVANT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03203

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.118

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°31 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 5 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation du réseau aérien basse tension sur la route départementale n°31, effectués par l'Entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de sécurisation du réseau aérien basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°31, du Point de Repère (PR) 6+360 au PR 6+750, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAUVETERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24 OCT. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M le Maire de SAUVETERRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03204

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.77

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Consortio en date du 3 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n°173, effectués par l'Entreprise FERROSER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des besoins du chantier, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 :

- ✓ Du lundi 6 novembre 2017 à 00h00 au lundi 6 novembre 2017 à 6h00
- ✓ Du lundi 6 novembre 2017, à 22h00 au mardi 7 novembre 2017, à 6h00
- ✓ Du mardi 7 novembre 2017, à 22h00 au mercredi 8 novembre 2017, à 6h00
- ✓ Du mercredi 8 novembre 2017, à 22h00 au jeudi 9 novembre 2017, à 6h00
- ✓ Du jeudi 9 novembre 2017, à 22h00 au vendredi 10 novembre 2017, à 6h00

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FERROSER

Le Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et à chaque extrémité des sections déviées.

Tarbes, le 24 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03205

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.156

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes de LA BARTHE DE NESTE et AVEZAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 18 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°938, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 13+570 au PR 15+301, sur le territoire des communes de LA BARTHE DE NESTE et AVEZAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 25 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 929, 717, 17 et 938 sur le territoire des communes de LA BARTHE DE NESTE, LANNEMEZAN et AVEZAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LA BARTHE DE NESTE et AVEZAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LA BARTHE DE NESTE et AVEZAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Monsieur le Maire de LANNEMEZAN,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03206

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.183

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°515 sur le territoire des communes de LOUEY et JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 14 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°515, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°515, du Point de Repère (PR) 0+040 au PR 0+676, sur le territoire des communes de LOUEY et JUILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 25 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

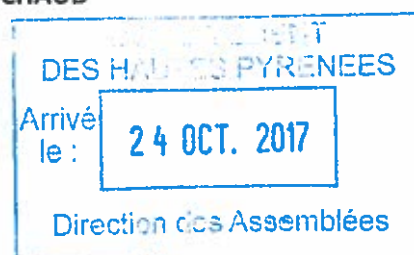
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUEY et JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LOUEY et JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03207

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.121

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes de REBOUC ET SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 23 OCT. 2017,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 19 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, la circulation des véhicules sera alternée (interrompue lors des abattages) sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 41+783 au PR 43+448, sur le territoire des communes de REBOUC et SARRANCOLLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 31 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 8 novembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de REBOUC et SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pour le président et par délégation,
le directeur adjoint

Frank BOUCHAUD
Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de REBOUC et SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction des Assemblées**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2010 autorisant la signature d'une convention entre le Préfet des Hautes-Pyrénées et la Présidente du Conseil Général pour la mise en œuvre de la transmission des délibérations soumises au contrôle de légalité par voie électronique ;

Considérant que Madame **Anne-Marie FONTAN** occupe les fonctions de Directrice des Assemblées ;

Considérant que Madame **Sylvie CHEMINADE** occupe les fonctions de secrétaire de la Directrice Générale des Services ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Madame **Anne-Marie FONTAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents du service ;
- la délivrance des extraits du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente ;
- la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- la publication des actes au recueil des actes administratifs ;
- tous documents relatifs à la formation et aux déplacements des Conseillers Départementaux dont :
 - Les inscriptions et les conventions de formation,
 - Les bons de commande,
 - Les états de frais.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Assemblées, délégation de signature est accordée à Madame Sylvie CHEMINADE pour la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;

ARTICLE 3. L'arrêté n° 00174 du 1er juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



A Tarbes, le 24 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie CASSAGNET** occupe les fonctions de Chef du service Système d'Information, Règlementations, Contrôle de la Paye ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de Chef du service Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences ;

Considérant que **Monsieur Laurent CHASSARD** occupe les fonctions de Chef du service Santé, Accompagnement Social, Sécurité, Prévention ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale, pour les documents relevant de leur service, délégation de signature est conférée à :

- **Madame Marie CASSAGNET,**
- **Madame Marie GABAS,**
- **Monsieur Laurent CHASSARD.**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics passés selon la procédure adaptée, est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale et de certains chefs de services, les chefs de service présents ont délégation de signature pour les actes relevant des services dont les chefs de service sont empêchés ou absents.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Marie CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye,
- Correspondances avec les mutuelles,
- Déclarations sociales,
- Attestations relatives aux rémunérations,
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait,
- Opérations relatives aux frais de déplacement.

2.2. Madame Marie GABAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations,
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages,
- Conventions et attestations de stage,
- Inscriptions en formation,
- Bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait.

2.3. Monsieur Laurent CHASSARD à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Saisine comité médical et commission de réforme,
- Arrêtés relatifs aux différents congés maladie (CMO + de 6 mois, CLM, CLD, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé imputable au service),
- Attestation d'accident de service imputable au service,
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Demande d'aide FIPHFP,
- Bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait.

ARTICLE 4. L'arrêté n°02686 du 20 juin 2017 est abrogé.

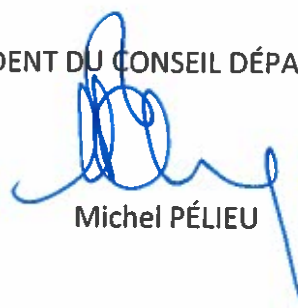
ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 24 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03210

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix, est fixée à :

- Externat **90,88 €**
- Internat **192,14 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la tarification 2018, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix, est fixée à :

- Externat : **129,14 €**
- Internat **192,74 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2017, du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Edelweiss » à Azereix, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante **535 970,00 €**
- Dépenses afférentes au personnel **2 249 273,00 €**
- Dépenses afférentes à la structure **372 112,00 €**
- Produits de la tarification **2 371 190,72 €**
- Autres produits relatifs à l'exploitation **736 164,28 €**
- Produits financiers et produits non encaissables **0,00 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2017 prend en compte la reprise d'un excédent de 50 000,00 € en réduction des charges 2017.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

29 SEP. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03211

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont, est fixée à :

- **Externat** **156,17 €**
- **Internat** **243,92 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la tarification 2018, au Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont, est fixée à :

- **Externat :** **111,57 €**
- **Internat** **166,52 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2017, du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Espoir » à Bonnefont, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante 680 743,00 €
- Dépenses afférentes au personnel 3 949 402,00 €
- Dépenses afférentes à la structure 633 665,00 €
- Produits de la tarification 3 960 114,74 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation 1 053 695,26 €
- Produits financiers et produits non encaissables 0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2017 prend en compte la reprise d'un excédent de 250 000,00 € en réduction des charges 2017.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 SEP. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03212

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 au Foyer de Vie pour adultes handicapés « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, au Foyer de Vie « Las Néous » à Lourdes, est fixée à :

- Externat **123,88 €**
- Internat **184,87 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la tarification 2018, au Foyer de Vie « Las Néous » à Lourdes, est fixée à :

- Externat : **108,92 €**
- Internat **162,56 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2017, du Foyer de Vie « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante 231 476,00 €
- Dépenses afférentes au personnel 1 409 546,00 €
- Dépenses afférentes à la structure 190 657,00 €
- Produits de la tarification 1 668 029,81 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation 163 649,19 €
- Produits financiers et produits non encaissables 0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

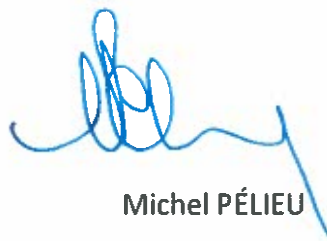
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **29 SEP. 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03213

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, au Foyer d'Hébergement « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **95,89 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la tarification 2018, au Foyer d'Hébergement « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **131,01 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2017, du Foyer d'Hébergement « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 820,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	2 348 794,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	571 676,00 €
- Produits de la tarification	3 026 290,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	210 000,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2017 prend en compte la reprise d'un excédent de 50 000,00 € en réduction des charges 2017.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **29 SEP. 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03214

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2017 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2017, au SAVS « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **16,93 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2017, du SAVS « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 872,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	253 210,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	14 759,00 €
- Produits de la tarification	278 156,37 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2017 prend en compte la reprise d'un excédent de 3 684,63 € en réduction des charges 2017.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 SEP. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03215

OBJET: Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2017 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Las Néous » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2017, au SAMSAH « Las Néous » à Lourdes, est fixée à **96,04 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2017, du SAMSAH « Las Néous » à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 466,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	210 321,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	13 038,00 €
- Produits de la tarification	149 818,72 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	82 006,28 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

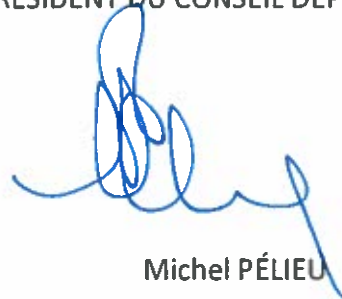
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 SEP. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr